

Conseil Municipal du 31 mars 2022

Le trente et un mars deux mil vingt deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis à la Salle de La Passerelle, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s) : ADAM Sophie, DUCHENE Lucie

Pouvoirs : -Sophie ADAM a donné pouvoir à Mickaël LOINARD.

Secrétaire de séance: Pascal FOURNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 02 mars 2022.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 03b - DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 5 Rue ROBERT-GLETRON
- 09 - Opération 209 -Jardin Public / dossier AVP
- 10a - Coût moyen 2021 de scolarisation élève maternelle à l'école publique
- 10b - Coût moyen 2021 de scolarisation élève primaire l'école publique
- 10c - Participation communale scolarisation 2022 à l'école privée
- 10d - Subventions « Arbres de Noël » 2022 allouées aux écoles de Vaiges
- 10e - Opération 149 -Legs BRUNEAU : crédits 2022
- 10f - Prix communal aux élèves partant en 6^{ème} (dictionnaires) en juin 2022
- 11 - Opération 214 -Impasse Gribouille : Acquisition foncière (cause emprise de VRD)
- 12 - Prime « Permis de conduire »
- 13 - Restaurant scolaire : tarifs repas
- 14 - Proposition acquisition immeuble
- 15 - Legs Montillet - Vente de la maison sis Rueil Malmaison

Opé 143 - Salle polyvalente / Transformation d'un vestiaire en Zone Bar

1) PAC attribution marchés de travaux + projet de plan de financement + lancement des travaux

DCM 2022-03-31-01

A l'issue des réunions de la Commission pour ce projet, ce dossier a fait l'objet d'une consultation d'entreprises comme suit :

Eléments de la procédure adaptée :

L'estimation des travaux, présentée au « dossier projet » par DUHO-ARCHITECTURE, Maître d'Oeuvre, s'élevait à 43 000 € HT.

- Date d'envoi du DCE aux entreprises consultées : 18 janvier 2022.
- Date limite de réception des offres : vendredi 11 février 2022 à 12h.

- Ouverture des plis : vendredi 11 février et transmission au Maître d'œuvre pour vérification et analyse
- Le 15 février 2022 : communication du rapport d'analyse par le Maître d'œuvre.
- le 16 février 2022 : choix des attributaires et envoi courrier aux candidats non retenus.
- le 17 mars 2022 : notifications aux entreprises retenues.

Décision d'attribution

N° lot	Corps d'état	Attributaire	Montant du marché	
			HT	TTC
1	Gros œuvre-Menus.-Plaquisterie-Carrelage-Peinture	BTEM SARL	44 598,66 €	53 518,39 €
2	Electricité – Plomberie - chauffage - Ventilation	LGP SARL	6 348,86 €	7 618,63 €
TOTAUX			50 947,52 €	61 137,02 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'attribution des marchés comme exposée ci-dessus,
- arrête le plan de financement comme suit :

<i>Coût de l'opération = 61 137,02 € TTC</i>	
<i>-financement extérieur</i>	<i>0,00 €</i>
<i>- FCTVA (16,404 % du TTC)</i>	<i>10 028,92 €</i>
<i>- autofinancement</i>	<i>51 108,10 €</i>
<i>Total</i>	<i>= 61 137,02 €</i>
- décide le lancement des travaux.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

Opé 151 - Salle culturelle « La Passerelle » /Transformation d'une fenêtre en porte

2) PAC attribution marchés de travaux + projet de plan de financement + lancement des travaux

DCM 2022-03-31-02

A l'issue des réunions de la Commission pour ce projet, ce dossier a fait l'objet d'une consultation d'entreprises comme suit :

Eléments de la procédure adaptée :

L'estimation des travaux, présentée au « dossier projet » par DUHO-ARCHITECTURE, Maître d'Oeuvre, s'élevait à 21 000 € HT.

- Date d'envoi du DCE aux entreprises consultées : 18 janvier 2022.
- Date limite de réception des offres : vendredi 11 février 2022 à 12h.
- Ouverture des plis : vendredi 11 février et transmission au Maître d'œuvre pour vérification et analyse
- Le 15 février 2022 : communication du rapport d'analyse par le Maître d'œuvre.
- le 16 février 2022 : choix des attributaires et envoi courrier aux candidats non retenus.
- le 17 mars 2022 : notifications aux entreprises retenues.

Décision d'attribution

N° lot	Corps d'état	Attributaire	Montant du marché
--------	--------------	--------------	-------------------

			HT	TTC
1	Gros œuvre- Aménagements	BTEM SARL	8 164,85 €	9 797,82 €
2	Menuiseries extérieures	BARON SAS	15 997,24 €	19 196,69 €
3	Electricité	LGP SARL	866,96 €	1 040,35 €
TOTAUX			29 029,05 €	31 034,86 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'attribution des marchés comme exposée ci-dessus,

- arrête le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération = 31 034,86 € TTC

- financement extérieur 0,00 €

- FCTVA (16,404 % du TTC) 5 090,96 €

- autofinancement 25 943,90 €

Total = 31 034,86 €

- décide le lancement des travaux.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

Urbanisme

3) DPU

3a) DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 15 Rue des Tilleuls

DCM 2022-03-31-03a

Pour ce dossier, Monsieur Régis LEFEUVRE (Maire, concerné à titre privé) cède la présidence à Madame DUCOIN (1^{ère} Adjointe) et quitte la salle.

Madame Julie DUCOIN expose :

« Le 09 mars 2022, l'Office Notarial COLLET-ORY-ROZEL, Notaires Associés à Argentré (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 117 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis au n° 15 Rue des Tilleuls, cadastré AA 102 (immeuble bâti sur terrain propre) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée 14/04/2022

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

3b) DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 5 Rue Robert-Glétron

DCM 2022-03-31-03b

Monsieur le Maire expose :

« Le 28 mars 2022, l'Etude BOIZARD-MOREAU-KERGOYANT-CHAUVEAU, Notaires Associés à Les Sables d'Olonne (85), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 119 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis au n° 5 Rue Robert-Glétron, cadastré AA 21 et AA 26 (immeubles bâtis et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2021-037 du 13/03/2021 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

Considérant la délibération n° 2021-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

<p><i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :</i> <i>- décide de ne pas exercer son droit de préemption.</i></p>

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée 14/04/2022

Eclairage public

4) Porté à connaissance des modifications du Règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public (compétence transférée à Territoire Energie Mayenne)

DCM 2022-03-31-04

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le nouveau Règlement reçu du Syndicat Territoire Energie Mayenne, prenant effet au 1^{er} janvier 2022, et présentant les conditions techniques, administratives et financières des travaux et des prestations de maintenance réalisées sur les installations d'éclairage public des communes qui ont transféré cette compétence à Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie Mayenne, la compétence Éclairage public comprend :

- la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de tous les investissements,
- la maintenance des installations d'éclairage,
- l'instruction des Déclaration de travaux et des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,
- la mise à jour de la base de données patrimoniales et de la cartographie associée.

Décision :

<p><i>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :</i></p>
--

- prend acte de ce nouveau Règlement présentant les conditions de gestion de l'Eclairage Public, s'appliquant, à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la Commune de Vaiges comme suite au transfert de la compétence auprès du Syndicat TEM.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée 14/04/2022

Syndicat Territoire Energie Mayenne

5) Adhésion d'un nouveau membre (Cté de Cnes du Pays de Meslay-Grez) au Syndicat : avis du Conseil Municipal

DCM 2022-03-31-05

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du Syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle adhésion au sein du Syndicat TEM.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée 14/04/2022

Budgets

6) 6a) BA Maison Médicale : reprise du reversement de l'avance consentie en 2015 par le Budget Général au Budget Annexe Maison Médicale

DCM 2022-03-31-06a

Considérant l'avance d'un montant de 142 216 € consentie en 2015 par le Budget Général au Budget Annexe « Maison Médicale » pour soutenir le financement des travaux de la 3^{ème} phase d'aménagement de la Maison Médicale ;

Considérant le solde de 64 000 € restant à reverser sur cette avance suite aux remboursements partiels suivants :

- a. 16 216 € en 2016,
- b. 62 000 € en 2018.

Considérant les travaux de préparation budgétaire de la Commission de Finances en date du 10 mars 2021, et la possibilité de dégager des ressources suffisantes pour poursuivre le remboursement de cette avance ;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de reprendre en 2022 le remboursement de l'avance consentie au Budget Annexe Maison Médicale ;*
- *fixe à 16 000 € le montant du crédit à inscrire dans les budgets respectifs (en dépenses /section investissement du BA Maison Médicale ; en recettes /section Investissement du Budget Général).*

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée le 14/04/2022

6b) Tableau des indemnités d'élus /année 2021

DCM 2021-03-25-06b

Considérant que chaque commune a l'obligation de présenter, avant le vote de leur budget primitif, un état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus, Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités et frais de mission versés sur l'année 2021.

Montants 2021

COMMUNE	Nom et Prénoms Elus	Fonctions	Montants Bruts des indemnités	Remb de frais	CC des coévrons	Total
VAIGES	ADAM Sophie	Adjoint au maire	7 701,00 €			7 701,00 €
VAIGES	DUCOIN Julie	Adjoint au maire	7 701,00 €		10 800,12 €	18 501,12 €
VAIGES	DURAND Michel	Adjoint au maire	7 701,00 €			7 701,00 €
VAIGES	LEFEUVRE Régis	Maire	20 069,28 €	254,88 €	10 800,12 €	31 124,28 €
VAIGES	LOINARD Mickaël	Adjoint au maire	7 701,00 €			7 701,00 €
			50 873,28 €		21 600,24 €	72 728,40 €

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des éléments figurant au tableau ci-dessus.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

7) Votes des décisions attachées aux Budgets Primitifs

7a) Budget Maison Médicale : Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022

DCM 2022-03-31-07a

Après constatation des résultats de l'exercice 2021,

=>section fonctionnement : excédent de 11 814,02 €

=>section investissement :

-> Déficit de 2 900,23 €

-> Déficit sur Restes à réaliser : néant

Décision

*Considérant les résultats rappelés ci-dessus,
Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2022, l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :*

- 1°) de reporter le déficit d'investissement constaté à la clôture 2021 (2 900,23 €) à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » au Budget Primitif 2022 ;*
- 2°) d'affecter en partie l'excédent de fonctionnement constaté fin 2021 (11 814,02 €), pour un montant de 2 900,23 € sur l'article 1068 de la section investissement, pour couvrir le besoin de financement de cette section constaté fin 2021 comme présenté ci-dessus ;*
- 3°) de reporter le solde, d'un montant de 8 913,79 €, de cet excédent de fonctionnement 2021 à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2022.*

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée le 14/04/2022

7b) Budget Commune : Affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022

DCM 2022-03-31-07b

Après constatation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Général :

=> section fonctionnement : excédent réalisé de + 1 667 397,31 €=> section investissement : excédent réalisé de + 249 472,62 €

-> s'accompagnant d'un déficit en restes à réaliser de 215 378,44 € ;

Décision

Le Conseil Municipal décide d'affecter, au Budget Primitif 2022 l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

1°) d'inscrire la somme de 216 408,44 € à l'article 1068 de la section investissement, prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2021, et se décomposant comme suit :

-> 215 378,44 € pour couvrir le déficit des restes à réaliser au 31/12/2021,

-> 1 030,00€ pour le financement d'opérations nouvelles en 2022 ;

2°) d'inscrire le solde de cet excédent de fonctionnement 2021, soit la somme de 1 450 988,87 € (1 667 397,31 - 216 408,44) à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget Primitif 2022.

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée le 14/04/2022

7c) Vote des taux d'imposition 2022

DCM 2022-03-31-07c

En préalable au vote du Budget Prévisionnel, et comme suite au mail reçu ce 11 mars de la DDFiP 53, le Conseil Municipal est invité à voter les taux d'imposition 2022 pour la Taxe Foncière Propriété Bâtie et pour la Taxe Foncière Propriété Non Bâtie.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition communaux en cours et vote donc les taux comme suit pour l'année 2022 :

-> TFPB = 39,10 % ;

-> TFPNB = 29,84 %.

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée le 14/04/2022

8) Votes des Budgets Primitifs 2022**8a) Budget Primitif 2022 / Lotiss. Haut Ormeau**

DCM 2022-03-31-08a

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 comme suit :*****=> Section FONCTIONNEMENT :*****-> votée en équilibre en dépenses et en recettes à 365 047,46 €.*****=> Section INVESTISSEMENT :*****-> Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 365 042,31 €.***

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée le 14/04/2022

8b) Budget Primitif 2022 / Budget Lotiss. Les Roseaux

DCM 2022-03-31-08b

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 comme suit :*****=> Section FONCTIONNEMENT :*****-> votée en équilibre en dépenses et en recettes à 405 494,94 €.*****=> Section INVESTISSEMENT :*****-> Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 301 796,76 €.***

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée le 14/04/2022

8c) Budget Primitif 2022 / Budget Maison Médicale

DCM 2022-03-31-08c

Considérant la décision d'affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022 pour ce Budget Annexe (délibération n° 2031-03-31-07a),

Considérant la décision de reprise, en 2022, l'échéancier de remboursement de l'avance consentie en 2015 par le Budget Général pour ce Budget Annexe (délibération n° 2031-03-31-06a),

Après s'être fait présenter la proposition de budget,

Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 comme suit :*****=> Section FONCTIONNEMENT :*****-> votée en équilibre en dépenses et en recettes à : 38 913,79 €;*****=> Section INVESTISSEMENT :*****-> Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 22 900,23 €.***

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée 14/04/2022

8d) Budget Primitif 2022 / Budget Commune

DCM 2022-03-31-08d

Considérant la décision d'affectation du résultat 2021 sur l'exercice 2022 pour ce Budget délibération n° 2022-03-31-07b),

Après s'être fait présenter la proposition de budget, et en avoir délibéré,

Décision***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2022 comme suit :***

=> **Section FONCTIONNEMENT :**

-> *Votée en excédent à 980 231,45 € ;*

=> **Section INVESTISSEMENT :**

-> *Votée en équilibre en dépenses et en recettes à 2 800 778,17 €.*

Enregistrée en Préf le 04/04/2022

publiée le 14/04/2022

Opération 209 et Opé 165

9) Opé 209 –Jardin Public et Opé 165 –Cimetière / dossier AVP

DCM 2022-03-31-09

Suite à la délibération n° 2022-03-02-07, Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la Commission « Aménagements communaux » réuni le 17/03/2022 pour l'examen du dossier AVP présenté par le Maître d'œuvre TECAM pour ces 2 opérations d'aménagements, et comprenant :

- Plan de masse
- plan des aménagements
- catalogue de mobiliers et aires de jeux
- descriptif estimatif.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission sur cette phase AVP, et en avoir délibéré :

- émet les observations suivantes :

->suppression des prestations relatives aux sanitaires,

->suppression des installations de chantier,

->suppression des prestations de constat d'huissier,

->suppression d'autres fournitures et prestations diverses (bancs, etc...).

- demande au Maître d'Œuvre de tenir compte de ces observations dans le dossier à venir pour la Phase PROJET ;

- décide le lancement de l'opération et la mise en œuvre de la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux à venir ;

-autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

Affaires scolaires

10) Coûts de scolarisation

10a) Coût moyen 2021 /élève de maternelle

DCM 2022-03-31-10a

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école maternelle Eugène Hairy -Année 2021

lissé sur les 3 années précédentes

(compte analytique = n° 80)

Articles	Dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
60611	Eau et assainissement	298,68	380,58	451,27	352,05
60612	Energie et électricité	1 052,64	985,80	992,85	943,87
60621	Combustibles	5 381,55	5 375,43	6 196,15	6 969,22
60623	Alimentation	-	15,14	-	
60628	Pharmacie	44,53	63,63	-	
60631	Fournitures d'entretien	684,73	794,06	835,90	819,50
60632	Fournitures petit équipement	145,14	174,12	1 022,48	334,13
60633	fournitures de voirie	-	-		
6067	Fournitures scolaires	1 965,56	1 269,77	1 609,30	3 147,34
6068	Autres Matières et Fournitures			39,22	4,39
6135	Location photocopieur	838,50	780,00	780,00	483,00
615221	Entr bâtiments	132,42	644,05	556,16	
615232	Entretien réseaux	-	-		
61558	Entretien autres biens	40,80	78,00		158,20
6156	Contrats de maintenance	1 460,11	750,67	1 722,31	1 339,89
616	Assurances	99,31	99,35	102,21	107,30
6262	Télécommunications	272,59	360,38	544,58	517,78
6288	Autrservext(728,25 € = panneaux interprétation : action ponctuelle en 2019 et non répercutée sur coût moyen 2019)		-		
64	Salaires	55 204,01	57 674,92	57 771,57	59 958,27
6475	Pharmacie			-	18,66
6574	Subv. Projets pédagogiques	1 296,00	816,00	927,41	972,00
6714	Arbre de Noël	290,94	41,86	269,36	533,12
Total		69 207,51	70 303,76	73 820,77	76 658,72
Dépenses pour les 3 dernières années =				220 783	

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	sept-18	sept-19	sept-20	sept-21
	52	39	36	46
Coût annuel par élève	1 330,91 €	1 802,66 €	2 050,58 €	1 666,49 €
soit coût moyen 2021 (lissé sur 3 ans) =			1 840	
Coût moyen par trimestre civil =			460	

Coût moyen hors subvention projets pédagogiques et Arbre de Noël (base de la dotation éc. Privée)

(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole maternelle	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Coût Total annuel	69 207,51	70 303,76	73 820,77	76 658,72
Projets pédagogiques à soustraire	- 1 296,00	- 816,00	- 927,41	- 972,00
Arbre de Noël à soustraire	- 290,94	- 41,86	- 269,36	- 533,12
Total	67 620,57	69 445,90	72 624,00	75 153,60
Dépenses pour les 3 dernières années =			217 224	

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	52	39	36	46
Coût annuel par élève	1 300,40 €	1 780,66 €	2 017,33 €	1 633,77 €
soit coût moyen 2021 (lissé sur 3 ans) =			1 811	

Coût moyen par trimestre civil =

453

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°- fixe le coût moyen annuel 2021 (lissé sur les 3 dernières années) d'un enfant de classe maternelle, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :

-> 1 840 € (soit 460 € par trimestre civil), avec subventions,

-> 1 811 € (soit 453 € par trimestre civil), hors subventions ;

2°- précise que le coût moyen, hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème », est déterminé pour servir de base à la dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;

3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

10b) Coût moyen 2021 /élève de primaire

DCM 2022-03-31-10b

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé de déterminer le coût moyen annuel de scolarisation d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy, en tenant compte des différentes charges attachées au fonctionnement de ce service :

Coût moyen d'un enfant à l'école primaire Eugène Hairy -Année 2021**lissé sur les 3 années précédentes**

(compte analytique = n° 90)

Articles	Dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
60611	Eau et assainissement	376,27	517,62	531,57	940,04
60612	Energie et électricité	1 483,19	1 310,87	1 407,83	1 609,54
60621	Combustib100% gaz à cpter 2011	3 305,35	3 655,52	3 925,42	5 524,68
60628	Pharmacie	44,51	63,63	-	
60631	Fournitures d'entretien	452,10	792,52	1 407,51	1 333,55
60632	Fourn. petit équipement	497,04	659,34	397,56	719,30
60633	Fournitures de voirie	-	-	-	
6064	Fournitures Administratives			83,99	
6067	Fournitures scolaires	8 125,77	8 643,30	8 151,33	5 850,56
6068	Pharmacie			34,23	4,40
6135	Location photocopieur	838,50	780,00	780,00	483,00
61521				292,80	
615221	Entretien bâtiments	246,88	2 551,54	903,94	211,66
615232	Entretien réseaux	-	198,00	-	

61558	Entretien autres biens	60,00	78,00	-	274,74
6156	maintenance copieur/Extinc/chaudi	1 678,98	1 522,78	1 876,88	1 397,71
6161	Assurances	169,74	169,81	174,70	183,40
6262	Télécommunications	905,94	905,47	614,24	614,08
6288	Autrservect(728,25 € = panneaux interprétation : action ponctuelle en 2019 et non répercutée sur coût moyen 2019)	-	-	-	
64	Salaires	7 366,62	6 981,03	7 091,50	7 199,44
6475	Pharmacie				18,66
6574	Projets pédagogiques	2 133,00	1 968,00	1 880,59	1 971,00
6714	Arbre de Noël	1 232,43	662,77	1 976,11	772,10
	Dictionnaires	280,00	218,92	286,28	326,70
Total		29 196,32	31 679,12	31 816,48	29 434,56
<i>Dépenses pour les 3 dernières années =</i>			92 930,16		

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	sept-18	sept-19	sept-20	sept-21
	81	78	73	65
Coût annuel par élève	360,45 €	406,14 €	435,84 €	452,84 €
<i>soit coût moyen 2021 (lissé sur 3 ans) =</i>			432	
Coût moyen par trimestre civil =			108	

Coût moyen hors subv projets pédagogiq, Arbre Noël et dictionnaires(pour base dotation éc. Privée)

(ces subventions, versées à 100 % à OGEC et Asso Parents Elèves, doivent être défalquées de la dotation communale)

Ecole primaire	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Coût Total annuel	29 196,32	31 679,12	31 816,48	29 434,56
Projets pédagogiques à soustraire	-2 133,00	-1 968,00	-1 880,59	-1 971,00
Arbre de Noël à soustraire	-1 232,43	-662,77	-1 976,11	-772,10
Dictionnaires à soustraire	-280,00	-218,92	-286,28	-326,70
Total	25 550,89	28 829,43	27 673,50	26 364,76
<i>Dépenses pour les 3 dernières années =</i>			82 868	

Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	81	78	73	65
Coût annuel par élève	315,44 €	369,61 €	379,09 €	405,61 €
<i>soit coût moyen 2021 (lissé sur 3 ans) =</i>			385	
Coût moyen par trimestre civil =			96	

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°- fixe le coût moyen annuel 2021 (lissé sur les 3 dernières années) d'un enfant de classe primaire, tel qu'il résulte des décomptes ci-dessus, à :

-> 432 € (soit 108 € par trimestre civil), avec subventions,

-> 385 € (soit 96 € par trimestre civil), hors subventions ;

2°- précise que le coût moyen hors subventions « projets pédagogiques », « Arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » est déterminé pour servir de base à la

dotation versée à l'école privée de Vaiges pour les enfants domiciliés à Vaiges (l'école privée étant également bénéficiaire, au même titre que l'école publique, des subventions « projets pédagogiques » et « Arbre de Noël » et de la dotation « dictionnaires départ en 6ème » allouées par la Commune de Vaiges) ;

3°- précise que le coût moyen incluant les subventions est déterminé pour servir de base à la participation des communes de résidence, aux frais de scolarisation à l'école publique de Vaiges, des enfants domiciliés sur leurs territoires ; et que ce décompte du coût moyen est transmis au Maire de la commune de résidence pour visa et rattachement à sa décision autorisant la scolarisation d'un enfant à Vaiges.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

10c) Dotation à l'Ecole privée St Joseph : participation communale à la scolarisation /année 2022

DCM 2022-03-31-10c

Monsieur le Maire donne à titre d'information, l'estimation de la dotation pour l'année 2022 en fonction des élèves présents au 31 décembre 2021, et basée sur les coûts annuels moyens 2021 par élève scolarisé à l'école publique (maternelle et primaire).

Les subventions « projets pédagogiques », « arbre de Noël » et « dictionnaires départ en 6ème » sont défalquées, car elles font l'objet de versements directs auprès de l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole Privée.

Détermination de la dotation 2022 allouée à l'école privée Saint Joseph à Vaiges

en supplément aux subventions "arbre de Noël", "projets pédagogiques" et prix communal départ en 6^{ème}

Pièces jointes (justificatives réglementaires) :

Convention d'association avec l'Inspection Académique 53

Liste des enfants au 31/12/N-1 (avec mentions domiciliations, et motifs régime dérogatoire)

Enfants de la maternelle privée

	26
Nombre d'enfants au 31.12.2021 vaigeois	11
Nombre d'enfants au 31.12.2021 dérogatoires	2
Enfants non subventionnables(ext. et non dérogatoires)	13
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés, et dérogatoires -Pour mémoire : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)	13

Coût moyen annuel 2021 par élève maternelle publique	1 811 €
Donc montant dotation annuelle /maternelles 2022 évaluée pour BP à :	23 543 €

Enfants du primaire privée

	53
Nombre d'enfants au 31.12.2021 vaigeois	26
Nombre d'enfants au 31.12.2021 dérogatoires	2
Enfants non subventionnables(ext. et non dérogatoires)	25
Donc nombre d'enfants pour évaluation de crédit (domiciliés et dérogatoires -Pour mémoire : abattement pour dérogatoires, supprimé en 2011)	28

Coût moyen annuel 2021 par élève primaire publique	385 €
--	-------

Donc montant dotation annuelle /primaires 2022 évaluée pour BP à :	10 780 €
--	----------

Estimation du crédit budgétaire prévisionnel /article 6558 =	34 323 €
--	----------

NB : Ce total ne résulte que de l'estimation ci-dessus, car le montant réel des versements sera décompté sur présentation de l'état des effectifs présents au dernier jour de chacun des 4 trimestres de l'année 2022.

Pour mémoire « abatement de 20 % » : principe supprimé par délibération n° 2011-02-24-09a.

Règle du Régime dérogatoire = scolarisation en établissement public autorisée du fait de la règle dérogatoire communale (au moins 1 des parents travaille à Vaiges sous contrat à durée indéterminée) : l'application de cette règle "élève dérogatoire" a été également retenue pour l'école privée.

Modalités de versement : Le versement de la dotation est effectué trimestriellement, auprès de l'OGEC, sur présentation de la liste des enfants présents au dernier jour du trimestre (=dernier jour scolaire en mars, juin, septembre et décembre). L'éligibilité "élève dérogatoire" est reconnue après dépôt en Mairie, à chaque rentrée scolaire, d'une attestation de l'employeur du ou des parents, mentionnant Nom, prénom, adresse et nature du contrat de travail.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délivré, à l'unanimité :

- maintient la méthode de calcul et les règles présentées pour la dotation 2022 à verser à l'école privée ;
- dit que les listes justificatives des élèves présents au dernier jour de chaque trimestre concerné, et précisant, pour chaque élève, le nom, prénom, date de naissance, classe, et adresse ;
- décide d'inscrire un crédit arrondi à 40 000 € à l'article 6558 (Autres contributions obligatoires) ;
- dit que la présente délibération sera notifiée :
->à Mme la Directrice de l'école privée St Joseph à Vaiges (transmission des listes),
->au Président de l'OGEC (Office de Gestion de l'Ecole Catholique) de l'Ecole St Joseph à Vaiges (tiers percevant cette dotation).

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

10d) Subventions « Arbre de Noël 2022 » allouée aux 2 écoles

DCM 2022-03-31-10d

Monsieur le Maire expose :

« Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention arbre de Noël versée aux enfants des écoles de Vaiges. Pour l'arbre de Noël 2022 les écoles ont perçu 12 € par enfant.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le MAINTIEN du montant de cette subvention à 12 € par enfant
- DECIDE de maintenir les règles d'attribution comme suit :

1° -Effectifs éligibles

=>pour école publique : sont éligibles les enfants vaigeois, RPI, dérogatoires, et autorisés par Maire de résidence (car cette subvention est incluse dans les coûts de scolarisation remboursés par les communes de résidence pour la scolarisation à l'école publique de Vaiges),

=>pour école privée : sont éligibles les enfants vaigeois et dérogatoires par décision communale (car : pas de RPI, pas de participation des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants extérieurs Vaiges)

=>pour les 2 écoles : les effectifs retenus pour le calcul des crédits affectés à ces subventions sont les effectifs inscrits sur les listes de la rentrée scolaire 2021-2022 comme suit :

ECOLE SAINT JOSEPH				ECOLE EUGENE HAIRY			
	maternelle	primaire	TOTAL		maternelle	primaire	TOTAL
domiciliés à Vaiges	11	26	37	domiciliés à Vaiges	41	53	94
Dérogatoires	2	2	4	Dérogatoires	0	1	1
RPI	0	0	0	RPI St Léger	4	9	13
				Extérieurs autorisés/Maires	1	2	3
Effectif Eligible subvArb Noël	13	28	41	Effectif Eligible subvArb Noël	46	65	111
Extérieurs non éligibles	13	25	38				
TOTAL élèves	26	53	79				

-> soit pour l'Ecole privée : 11 maternelles + 26 primaires = 37 élèves,

-> soit pour l'Ecole publique : 41 maternelles + 53 primaires = 111 élèves.

2° -Modalités de versement

=>pour les 2 écoles : les factures relatives à cette dotation sont à transmettre en Mairie pour le 25 novembre 2021 au plus tard (au-delà, et au motif de délais de paiement de fin d'année, elles ne seront pas prises en compte pour le versement de ces subventions).

=>Pour l'école privée : la subvention sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Privée, après réception en Mairie, des factures justificatives de l'emploi de cette subvention. Le montant du versement sera limité au total des dépenses réalisées. Le crédit budgétaire, inscrit à cet effet à l'article 6574, est plafonné à $41 \times 12 \text{ €} = 492 \text{ €}$;

=>Pour l'école publique, la commune règlera directement les factures reçues en Mairie, à l'article 6714, et dans la limite du crédit ouvert pour un montant de $111 \times 12 \text{ €} = 1\,332 \text{ €}$.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

10e) Legs BRUNEAU (Opération n° 0149) : Crédit 2022

DCM 2022-03-31-10e

Monsieur le Maire rappelle que les intérêts perçus sur l'année N par la Commune sur le placement des fonds du legs BRUNEAU, sont inscrits l'année suivante N+1 à l'opération N° 149, et sont affectés à l'Ecole Publique (matériel, activités ou autre affectation à l'appréciation du directeur de l'Ecole publique).

Le montant des intérêts perçus en 2021 est de 1 030,81 € (imputation 7621).

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'inscription d'un crédit de 1030 € à l'opération n° 149 du Budget Primitif 2022 (à financer par le prélèvement sur section fonctionnement, au motif que cette section encaisse les intérêts en N-1).

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

10f) Prix communal aux élèves partant en 6^{ème} (dictionnaires) en juin 2022

DCM 2022-03-31-10f

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2010-06-21-08 exposant les motifs et le principe d'offrir un dictionnaire à chaque élève (sans distinction vaigeois et non vaigeois) partant en 6ème des 2 écoles de Vaiges (Eugène Hairy et St Joseph).

Monsieur le Maire rappelle aussi la décision du Conseil Municipal dans sa délibération du 30 janvier 2014 de fixer un plafond de 20 € TTC par dictionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les règles d'attribution de ce prix.

Pour information les élèves CM2 de la rentrée scolaire 2021-2022:

Ecole Publique : 16

Ecole Privée : 7

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 20 € TTC le plafond du prix unitaire du dictionnaire,*
- les factures de dictionnaires, accompagnées des listes des enfants partant en 6^{ème}, seront transmises à la Mairie,*
- précise que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 « Bourse et prix »,*
- souhaite que la municipalité soit associée à la remise de ces prix aux enfants.*

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

Opé 214 - Impasse Gribouille : micro-crèche + log. MH + VRD

11) Acquisition foncière (cause emprise de VRD)

DCM 2022-03-31-11

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-01-27-19 relative à l'offre de prix pour l'acquisition foncière nécessaire à l'aménagement de réseaux, et donne lecture du courrier des propriétaires (MMme CHAUVEAU Pascal) acceptant le prix fixé à 5 € le m² net vendeur.

Décision

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget général des crédits nécessaires à cette acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide ce prix d'achat pour 5 € le m² net vendeur,*
- dit que les frais et formalités de cette cession seront à la charge de la Commune de Vaiges,*
- désigne, conformément au souhait du vendeur, Maître Mélina LEMEE, Notaire à L'HUISSERIE, pour les formalités relatives à cette transaction foncière,*
- autorise le Maire à faire toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la présente décision.*

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

Action sociale

12) Pass Citoyen Mobilité: Règlement d'attribution de l'aide et Charte d'engagement

DCM 2022-03-31-12

Madame Julie DUCOIN présente les documents réalisés suite aux travaux en Commission communale d'Action Sociale :

- Règlement d'attribution de cette aide (voir annexe 1 à la présente délibération)
- Charte d'engagements (voir annexe 2 à la présente délibération)
- Dossier de candidature

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *arrête le Règlement d'attribution de l'aide « Pass Citoyen Mobilité » tel que présenté, et figurant en annexe 1 à la présente délibération,*
- *valide la Charte d'Engagements telle que présentée, et figurant en annexe 2 à la présente délibération.*

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

Annexe 1 à la délibération DCM 2022-03-31-12



Règlement d'attribution « Pass' Citoyen Mobilité »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la citoyenneté, la commune de VAIGES met en place un

Dispositif d'aide financière « Pass' Citoyen Mobilité » destiné à contribuer au financement du BSR (Brevet de Sécurité Routière), du Code de la Route ou du Permis de Conduire B lors de la première obtention en contrepartie d'une ou plusieurs missions citoyennes.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ; il est nécessaire d'en faciliter l'accès considérant notamment que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

Son obtention, notamment dans le cadre de la conduite accompagnée (AAC), contribue à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Cette bourse permet de soutenir et développer l'esprit d'initiative ainsi que le sens de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement. L'enjeu de cette initiative est de développer des liens d'entraide et intergénérationnels. Les candidats participent ainsi à des actions concrètes qui leur permettent d'appréhender les enjeux de la citoyenneté et de la solidarité.

Le dispositif permet de valoriser ces expériences bénévoles.

Cette initiative est réservée exclusivement aux Vaigeois qui en font la demande, en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes sur une période de 12 mois.

Le présent règlement définit les modalités pratiques de ce dispositif applicable au 1^{er} ? 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal du ?.

1 - Condition :

Le candidat doit :

- Être âgé de 14 à 25 ans révolus à la date de dépôt de la candidature
- Être domicilié sur la commune de VAIGES, depuis au moins 12 mois et jusqu'à l'obtention de l'aide
- Passer son BSR, Code de la route ou Permis de conduire (voiture ou moto) pour la première fois
- Être inscrit dans une auto-école

Un seul des deux permis (voiture ou moto) est accepté.

Le candidat s'engage à transmettre à la mairie de VAIGES le règlement d'attribution, le dossier de candidature ainsi que la charte d'engagement signés.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'arrêt de la collaboration entre le candidat et la collectivité, voire son exclusion du dispositif « Pass' Citoyen Mobilité », entraînant le non-versement de l'aide financière.

Liste des pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature :

- Photocopie de la carte d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile daté d'au moins 1 an (si le candidat est fiscalement indépendant) ou d'un parent (facture EDF, téléphone, etc...) de moins de 3 mois
- Justificatif de l'inscription dans une auto-école
- Être inscrit sur les listes électorales si vous êtes majeur.

2 - Attribution et versement de la bourse :

L'aide allouée n'est pas cumulable avec d'autres aides. Elle est plafonnée par candidat à :

- 100 euros pour le BSR et le code de la route
- 200€ pour la conduite

Cette aide sera versée directement au prestataire à l'issue de la réalisation des heures de mission citoyenne et après avoir fourni une facture d'un montant supérieure à l'aide forfaitaire.

Les demandes présentées après l'obtention d'un brevet, d'un code ou d'un permis ne seront pas étudiées.

La Commune bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire, afin de pouvoir contrôler son assiduité.

Le bénéficiaire de la bourse s'engage à régler le solde de la formation restant à sa charge directement au prestataire.

3 - Contribution Citoyenne :

Il sera demandé au bénéficiaire une contribution citoyenne pour le compte de VAIGES et/ou d'associations de la commune le cas échéant dans les domaines qui seront définis par la collectivité (Ex : divers travaux d'entretien, de bricolage, de jardinage, de nettoyage, actions

de communication, partages de savoir, aides dans les manifestations locales, ...) en fonction des attentes de la commune et des compétences du candidat.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer une contribution de 24h, sous un délai de 12 mois fractionnable à compter de la date de signature de la Charte d'engagement.

Dans le cadre de cette action citoyenne, le bénévole sera encadré par nos agents communaux sous la responsabilité de l'adjoint en charge des Affaires Sociales de la collectivité, y compris auprès des associations de la commune, le cas échéant dans la limite des activités proposées.

4 - Droit à l'image :

Chaque candidat, et pour les mineurs le titulaire de l'autorité parentale, autorise la commune de VAIGES à effectuer des prises de vue, et à diffuser les photographies prises à l'occasion des diverses missions.

Ces photographies pourront être utilisées pour les supports municipaux d'informations : le site internet, le bulletin communal, le réseau social Facebook, le panneau d'information dynamique, ainsi que la presse.

5-Sécurité, assurance et responsabilité civile :

La commune fournira aux candidats, si besoin, les équipements nécessaires à la réalisation des tâches.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de son projet.

Le jeune sera couvert par l'assurance de la collectivité pour les risques d'accident causés ou subis dans le cadre de ses missions au sein de la commune.

Les signataires s'engagent à veiller au respect du présent règlement.

La commune mettra fin à la convention en cas de défaillance liée au bénévolat (manque de respect, vol, contribution citoyenne non terminée, déménagement, manque de coopération dans l'engagement) ou de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Fait en 2 exemplaires à VAIGES, le :

SIGNATUREdu candidat

Précédé de la mention

« lu et approuvé »

SIGNATUREdu représentant légal

Précédé de la mention

« lu et approuvé »

SIGNATUREdu Maire

Précédé de la mention

« lu et approuvé »



Mairie de VAIGES

1 Route de la Bazouge

53480 VAIGES

02 43 90 50 06

www.mairiedevaiges.fr

Annexe 2 à la délibération DCM 2022-03-31-12

Charte d'engagement

« Pass' Citoyen Mobilité »



Bénéficiaire:

- Nom et Prénom :
- Adresse :
- Date et lieu de naissance :
- N° de Téléphone :
- Mail :

Il est convenu entre les soussignés :

D'une part, la commune de VAIGES s'engage auprès du bénéficiaire à :

- L'accueillir et le considérer comme un partenaire privilégié
- L'informer sur les actions à mener
- Lui confier une activité adaptée à son profil
- Lui assurer encadrement et sécurité
- Respecter la confidentialité des informations données dans son dossier de candidature.

D'autre part, le candidat s'engage auprès de la commune à :

- Fournir un justificatif prouvant son inscription en auto-école
- Assurer les missions sur une année à compter de la date de signature de la charte d'engagement
- Respecter les valeurs et les règles des accueillants, les consignes de sécurité, les lieux et le matériel
- Participer avec sérieux et assiduité aux diverses activités

Avant de participer à une action citoyenne, le bénévole s'engage à lire, à signer et à respecter la présente charte d'engagement.

En signant, le responsable légal donne son accord pour la participation de son enfant mineur.

Fait à VAIGES, le :

SIGNATURE du candidat

SIGNATURE du représentant légal

SIGNATURE du Maire de Vaiges

Précédé de la mention « lu et approuvé » écédé de la mention « lu et approuvé » Précédé de la mention « lu et approuvé »



Mairie de VAIGES

1 Route de la Bazouge

53480 VAIGES

02 43 90 50 06

www.mairiedevaiges.fr

Affaires périscolaires

13) Restaurant scolaire : Tarifs repas

DCM 2022-03-31-13

Suite aux travaux de la Commission « Affaires scolaires », M. David TERRIER présente un tableau d'étude pour une tarification prenant en compte le QF pour le projet de mise en place de différents tarifs de repas au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de reporter cette question.

Projet d'acquisition foncière

14) Projet d'acquisition foncière : avis du Conseil Municipal

DCM 2022-03-31-14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un bien immobilier au n° 1 Rue des Lilas.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'éventuelle acquisition de cette propriété par la Commune.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à ce projet d'acquisition,
- autorise le Maire à engager les négociations en vue d'une éventuelle acquisition de cette propriété par la Commune de Vaiges.

Enregistrée en Préf le 07/04/2022

publiée le 14/04/2022

Legs Montillet

15) Vente de la maison sis Rueil Malmaison

DCM 2022-03-31-15

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2021, la Commune de Vaiges a accepté le legs de Monsieur Marcel MONTILLET comprenant notamment la maison située 23 rue Victor Troussard à Rueil-Malmaison (Hauts de Seine), conjointement avec l'Association « Les Petits Frères des Pauvres ».

Monsieur le Maire fait savoir également qu'une offre d'achat a été émise au prix de 840 000 € net vendeur par Monsieur Alexandre Duhazé et Madame Stéphanie Launay. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette offre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la vente de la maison située 23 rue Victor Troussard à Rueil-Malmaison (Hauts de Seine), au prix de 840 000 euros net vendeur (861 000 € frais d'agence inclus), somme qui sera partagée avec le colégataire l'Association « Les Petits Frères des Pauvres »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir devant Me Amandine CHAVOT notaire à St Germain en Laye avec la participation Me Valérie HEMERY-DUFOUR, notaire à Rueil-Malmaison.

- **DONNE délégation de pouvoir à tous collaborateurs de l'étude notariale de Me Valérie HEMERY-DUFOUR en cas d'indisponibilité de Mr le Maire pour signature de l'acte de vente**

Enregistrée en Préf le 13/04/2022

publiée le 14/04/2022

Questions diverses :

- Opération 175 : Jeux maternelle

Lors de l'examen du BP, Mathilde ADAM signale que l'Association des Parents d'Elèves a versé un acompte pour la commande de ces nouveaux jeux.

->ce paiement partiel auprès du fournisseur :

- pose problème pour l'intégration de ces nouveaux jeux dans l'inventaire communal des équipements et aires de jeux,

- suppose que l'Association se positionne(avec ce paiement -même partiel), « propriétaire du bien » il y aura donc lieu de délivrer une autorisation d'installation d'un bien privé sur le domaine communal (cour de l'école maternelle) ; de plus, cet équipement -bien que privé- sera soumis au contrôle réglementaire de sécurité des équipements et aires de jeux, car utilisation publique).

Ce dossier sera donc à préciser entre les divers intervenants (fournisseur, association parents d'élèves, commission des Affaires scolaires, Conseil Municipal).

Dates à retenir

- 20 avril à 18h30 -Salle La Passerelle :

Réunion de présentation de la nouvelle « Redevance Incitative » pour la valorisation des déchets

- 25 mai à 19h -Salle La Passerelle :

Pot de départ de Patricia POUDRIER

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Opé 143 : réunion de démarrage avec M-Cœuvre et entreprises	Salle polyvalente	06/04/2022	10h	Mairie puis sur site

Conseil Municipal

Jeudi 28 avril 2022 à 20h30

Jeudi 02 juin 2022 à 20h30

Jeudi 30 juin 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

Le Secrétaire de séance,
Pascal FOURNIER



Le Maire,
Régis LEFEUVRE



